

# Coût de revient horaire d'un agent

HEURE DE JOUR - **HORS CHARGES DE STRUCTURE**

AGENT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ - COEFFICIENT 120  
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE  
AU  
1ER JANVIER 2010

VU ET APPROUVÉ PAR



| RUBRIQUE  | VALEUR EN € | REMARQUES                        |
|---|-------------|----------------------------------|
| 1 - Salaire brut moyen estimé                                 | .....       |                                  |
| 2 - Ancienneté  | .....       | 2,14% du salaire de base         |
| 3 - Prime d'habillage   | .....       | Taux conventionnel               |
| 4 - Retraite, licenciements                                   | .....       | 0,85% du salaire de base         |
| 5 - Mandats IRP   | .....       | 1,70% du salaire de base         |
| 6 - Absentéisme (complément maladie)                          | .....       | 0,80% du salaire de base         |
| 7 - Formation au poste et excédents sur 0,9%                  | .....       | 2,00% du salaire de base         |
| 8 - Evénements familiaux                                      | .....       | 0,60% du salaire de base         |
| 9 - Congés payés  | .....       | 10,00% du salaire brut           |
| <b>Salaires et assimilables</b>                               | .....       |                                  |
| 10 - SS maladie + veuvage + FNAL                              | .....       | 14,80%                           |
| 11 - SS vieillesse  | .....       | 8,40%                            |
| 12 - Contribution solidarité vieillesse                       | .....       | 0,30%                            |
| 13 - Accidents du travail                                     | .....       | 2,50% (taux de la profession)    |
| 14 - Effort construction + aide logement                      | .....       | 0,45%                            |
| 15 - Taxe d'apprentissage                                     | .....       | 0,50%                            |
| 16 - Formation Professionnelle                                | .....       | 1,60%                            |
| 17 - Versement Transport (1)                                  | .....       | 2,60%                            |
| 18 - Assedic tranche A + FNGS                                 | .....       | 4,20%                            |
| 19 - Allocations familiales                                   | .....       | 5,40%                            |
| 20 - IRIS   | .....       | 4,50%                            |
| 21 - AGFF   | .....       | 1,20%                            |
| 22 - Prévoyance   | .....       | 0,40%                            |
| 23 - Taxe sur prévoyance                                      | .....       | 8% de la prévoyance              |
| 24 - Allégements (calculés sur 1+2+3+5) (2)                   | .....       |                                  |
| <b>Charges sociales</b>                                       | .....       |                                  |
| 25 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales) | .....       | 0,50% de la masse salariale      |
| 26 - Médecine du travail                                      | .....       | 100 € par salarié + 4 heures     |
| 27 - Prime Panier   | .....       | 3,00 € pour 10 heures            |
| 28 - Remboursement transport                                  | .....       | 54 € pour un temps plein         |
| <b>Avantages sociaux divers</b>                               | .....       |                                  |
| 29 - Taxe Professionnelle (1,5% de la VA) (3)                 | .....       | soit 2,5% de la masse salariale  |
| 30 - ORGANIC (0,16% du CA)                                    | .....       | soit 0,32% de la masse salariale |
| 31 - Tenue  | .....       | 400 € pour 1607 heures           |
| 32 - Assurances RC (0,40% du CA)                              | .....       | soit 0,80% de la masse salariale |
| <b>Charges directes d'exploitation</b>                        | .....       |                                  |

COÛT HORAIRE DE REVIENT  
D'UN AGENT - COEFFICIENT 120

..... €

COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE

Téléchargez la fiche actualisée sur  
[www.e-snes.org/prlx\\_aps.html](http://www.e-snes.org/prlx_aps.html)

# Avertissement important

## RELATIF AU CALCUL DU COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en due proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

Au travers de cet outil pratique de référence, que le SNES a pris soin de soumettre à la validation de l'URSSAF<sup>(4)</sup>, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix.

### NOTES

#### (1) - 17 - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,6%) correspond au taux de la région parisienne.

#### (2) - 24 - Allégements (calculés sur 1+2+3+5)

50% d'heures de nuit + 1 dimanche sur 2

#### (3) - 29 - Taxe Professionnelle (1,5% de la VA)

La fiche retient, à titre indicatif, un taux de 2,5% de la masse salariale pour le calcul de la taxe Professionnelle rentrant dans le coût de revient d'un agent. Ce taux est valable pour une entreprise réalisant un Chiffre d'Affaires inférieur à 7,6 millions d'€H.T. Pour les entreprises réalisant un CA supérieur à 7,6 millions d'€H.T., le taux peut atteindre 4,5% de la masse salariale.

#### (4) - Validation URSSAF

Le 6 décembre 2008, l'URSSAF, au travers de sa délégation des Bouches du Rhône, a validé la fiche "Coût de Revient horaire d'un agent" à l'occasion d'une opération de lutte contre le travail illégal dans le secteur de la Sécurité Privée dans les Bouches du Rhône, réunissant notamment l'URSSAF, la DDTEFP 13 et les partenaires sociaux du secteur.

# Coût de revient horaire d'un agent

HEURE DE JOUR - **HORS CHARGES DE STRUCTURE**

AGENT SSIAP 1 - COEFFICIENT 140

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE  
AU  
1ER JANVIER 2010

VU ET APPROUVÉ PAR



| RUBRIQUE  | VALEUR EN € | REMARQUES                        |
|---|-------------|----------------------------------|
| 1 - Salaire brut moyen estimé                                 | .....       |                                  |
| 2 - Ancienneté  | .....       | 2,14% du salaire de base         |
| 3 - Prime d'habillage   | .....       | Taux conventionnel               |
| 4 - Retraite, licenciements                                   | .....       | 0,85% du salaire de base         |
| 5 - Mandats IRP   | .....       | 1,70% du salaire de base         |
| 6 - Absentéisme (complément maladie)                          | .....       | 0,80% du salaire de base         |
| 7 - Formation au poste et excédents sur 0,9%                  | .....       | 2,00% du salaire de base         |
| 8 - Evénements familiaux                                      | .....       | 0,60% du salaire de base         |
| 9 - Congés payés  | .....       | 10,00% du salaire brut           |
| <b>Salaires et assimilables</b>                               | .....       |                                  |
| 10 - SS maladie + veuvage + FNAL                              | .....       | 14,80%                           |
| 11 - SS vieillesse  | .....       | 8,40%                            |
| 12 - Contribution solidarité vieillesse                       | .....       | 0,30%                            |
| 13 - Accidents du travail                                     | .....       | 2,50% (taux de la profession)    |
| 14 - Effort construction + aide logement                      | .....       | 0,45%                            |
| 15 - Taxe d'apprentissage                                     | .....       | 0,50%                            |
| 16 - Formation Professionnelle                                | .....       | 1,60%                            |
| 17 - Versement Transport (1)                                  | .....       | 2,60%                            |
| 18 - Assedic tranche A + FNGS                                 | .....       | 4,20%                            |
| 19 - Allocations familiales                                   | .....       | 5,40%                            |
| 20 - IRIS   | .....       | 4,50%                            |
| 21 - AGFF   | .....       | 1,20%                            |
| 22 - Prévoyance   | .....       | 0,40%                            |
| 23 - Taxe sur prévoyance                                      | .....       | 8% de la prévoyance              |
| 24 - Allégements (calculés sur 1+2+3+5) (2)                   | .....       |                                  |
| <b>Charges sociales</b>                                       | .....       |                                  |
| 25 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales) | .....       | 0,50% de la masse salariale      |
| 26 - Médecine du travail                                      | .....       | 100 € par salarié + 4 heures     |
| 27 - Prime Panier   | .....       | 3,00 € pour 10 heures            |
| 28 - Remboursement transport                                  | .....       | 54 € pour un temps plein         |
| <b>Avantages sociaux divers</b>                               | .....       |                                  |
| 29 - Taxe Professionnelle (1,5% de la VA) (3)                 | .....       | soit 2,5% de la masse salariale  |
| 30 - ORGANIC (0,16% du CA)                                    | .....       | soit 0,32% de la masse salariale |
| 31 - Tenue  | .....       | 400 € pour 1607 heures           |
| 32 - Assurances RC (0,40% du CA)                              | .....       | soit 0,80% de la masse salariale |
| <b>Charges directes d'exploitation</b>                        | .....       |                                  |

COÛT HORAIRE DE REVIENT  
D'UN AGENT SSIAP 1 - COEFFICIENT 140

..... €

COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE

Téléchargez la fiche actualisée sur  
[www.e-snes.org/prix\\_aps.html](http://www.e-snes.org/prix_aps.html)

# Avertissement important

## RELATIF AU CALCUL DU COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en due proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

Au travers de cet outil pratique de référence, que le SNES a pris soin de soumettre à la validation de l'URSSAF<sup>(4)</sup>, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix.

### NOTES

#### (1) - 17 - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,6%) correspond au taux de la région parisienne.

#### (2) - 24 - Allégements (calculés sur 1+2+3+5)

50% d'heures de nuit + 1 dimanche sur 2

#### (3) - 29 - Taxe Professionnelle (1,5% de la VA)

La fiche retient, à titre indicatif, un taux de 2,5% de la masse salariale pour le calcul de la taxe Professionnelle rentrant dans le coût de revient d'un agent. Ce taux est valable pour une entreprise réalisant un Chiffre d'Affaires inférieur à 7,6 millions d'€H.T. Pour les entreprises réalisant un CA supérieur à 7,6 millions d'€H.T., le taux peut atteindre 4,5% de la masse salariale.

#### (4) - Validation URSSAF

Le 6 décembre 2008, l'URSSAF, au travers de sa délégation des Bouches du Rhône, a validé la fiche "Coût de Revient horaire d'un agent" à l'occasion d'une opération de lutte contre le travail illégal dans le secteur de la Sécurité Privée dans les Bouches du Rhône, réunissant notamment l'URSSAF, la DDTEFP 13 et les partenaires sociaux du secteur.

# Coût de revient horaire d'un agent

## HEURE DE JOUR - HORS CHARGES DE STRUCTURE

### AGENT SSIAP 2 - AGENT DE MAÎTRISE - COEFFICIENT 150

#### CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE  
AU  
1ER JANVIER 2010

VU ET APPROUVÉ PAR



| RUBRIQUE  | VALEUR EN € | REMARQUES                        |
|---|-------------|----------------------------------|
| 1 - Salaire brut moyen estimé                                 | .....       |                                  |
| 2 - Ancienneté  | .....       | 2,14% du salaire de base         |
| 3 - Prime d'habillage   | .....       | Taux conventionnel               |
| 4 - Retraite, licenciements                                   | .....       | 0,85% du salaire de base         |
| 5 - Mandats IRP   | .....       | 1,70% du salaire de base         |
| 6 - Absentéisme (complément maladie)                          | .....       | 0,80% du salaire de base         |
| 7 - Formation au poste et excédents sur 0,9%                  | .....       | 2,00% du salaire de base         |
| 8 - Evénements familiaux                                      | .....       | 0,60% du salaire de base         |
| 9 - Congés payés  | .....       | 10,00% du salaire brut           |
| <b>Salaires et assimilables</b>                               | .....       |                                  |
| 10 - SS maladie + veuvage + FNAL                              | .....       | 14,80%                           |
| 11 - SS vieillesse  | .....       | 8,40%                            |
| 12 - Contribution solidarité vieillesse                       | .....       | 0,30%                            |
| 13 - Accidents du travail                                     | .....       | 2,50% (taux de la profession)    |
| 14 - Effort construction + aide logement                      | .....       | 0,45%                            |
| 15 - Taxe d'apprentissage                                     | .....       | 0,50%                            |
| 16 - Formation Professionnelle                                | .....       | 1,60%                            |
| 17 - Versement Transport (1)                                  | .....       | 2,60%                            |
| 18 - Assedic tranche A + FNGS                                 | .....       | 4,20%                            |
| 19 - Allocations familiales                                   | .....       | 5,40%                            |
| 20 - IRIS   | .....       | 4,50%                            |
| 21 - AGFF   | .....       | 1,20%                            |
| 22 - Prévoyance   | .....       | 0,40%                            |
| 23 - Taxe sur prévoyance                                      | .....       | 8% de la prévoyance              |
| 24 - Allègements (calculés sur 1+2+3+5) (2)                   | .....       |                                  |
| <b>Charges sociales</b>                                       | .....       |                                  |
| 25 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales) | .....       | 0,50% de la masse salariale      |
| 26 - Médecine du travail                                      | .....       | 100 € par salarié + 4 heures     |
| 27 - Prime Panier   | .....       | 3,00 € pour 10 heures            |
| 28 - Remboursement transport                                  | .....       | 54 € pour un temps plein         |
| <b>Avantages sociaux divers</b>                               | .....       |                                  |
| 29 - Taxe Professionnelle (1,5% de la VA) (3)                 | .....       | soit 2,5% de la masse salariale  |
| 30 - ORGANIC (0,16% du CA)                                    | .....       | soit 0,32% de la masse salariale |
| 31 - Tenue  | .....       | 400 € pour 1607 heures           |
| 32 - Assurances RC (0,40% du CA)                              | .....       | soit 0,80% de la masse salariale |
| <b>Charges directes d'exploitation</b>                        | .....       |                                  |

COÛT HORAIRE DE REVIENT D'UN AGENT  
SSIAP 2 AGENT DE MAÎTRISE - COEFFICIENT 150

..... €

COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE

Téléchargez la fiche actualisée sur  
[www.e-snes.org/prix\\_aps.html](http://www.e-snes.org/prix_aps.html)

# Avertissement important

## RELATIF AU CALCUL DU COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en due proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

Au travers de cet outil pratique de référence, que le SNES a pris soin de soumettre à la validation de l'URSSAF<sup>(4)</sup>, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix.

### NOTES

#### (1) - 17 - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,6%) correspond au taux de la région parisienne.

#### (2) - 24 - Allégements (calculés sur 1+2+3+5)

50% d'heures de nuit + 1 dimanche sur 2

#### (3) - 29 - Taxe Professionnelle (1,5% de la VA)

La fiche retient, à titre indicatif, un taux de 2,5% de la masse salariale pour le calcul de la taxe Professionnelle rentrant dans le coût de revient d'un agent. Ce taux est valable pour une entreprise réalisant un Chiffre d'Affaires inférieur à 7,6 millions d'€H.T. Pour les entreprises réalisant un CA supérieur à 7,6 millions d'€H.T., le taux peut atteindre 4,5% de la masse salariale.

#### (4) - Validation URSSAF

Le 6 décembre 2008, l'URSSAF, au travers de sa délégation des Bouches du Rhône, a validé la fiche "Coût de Revient horaire d'un agent" à l'occasion d'une opération de lutte contre le travail illégal dans le secteur de la Sécurité Privée dans les Bouches du Rhône, réunissant notamment l'URSSAF, la DDTEFP 13 et les partenaires sociaux du secteur.